



Yvelines
Le Département



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL YVELINOIS ENTRE

ENERGIES SOLIDAIRES,

LE DEPARTEMENT DES YVELINES

ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE

2025-2027

La présente convention est établie entre :

En tant que co-financeurs de l'opération programmée et maître d'ouvrage :

Le Conseil Départemental des Yvelines, représenté par son président, Monsieur Pierre BEDIER, habilité à signer par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 27 juin 2025,

En tant que co-financeurs de l'opération programmée et maître d'ouvrage délégué :

La Communauté de Communes Gally Mauldre représentée par son Président, Monsieur Patrick LOISEL, habilité à signer par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025

Et, en tant que ECFR chargé de la mise en œuvre des actions des volets obligatoires du Pacte territorial Yvelinois :

L'Association Energies Solidaires, représentée par son président, Monsieur Alain GAURAT APELLI

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur du Département,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la délibération n°2011-CG-5-3349.1 du Conseil général des Yvelines du 25 novembre 2011 relative au Plan climat-énergie,

Vu la délibération n° 2023-02-03 du Conseil Communautaire de Gally Mauldre du 15 février 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial pour une durée de six ans,

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de ANAH, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération n°2025-CD-5-8261 du Conseil départemental du 7 mars 2025 adoptant la convention de Pacte territorial entre le Département des Yvelines, l'Etat, l'Anah et les établissements publics de coopération intercommunales yvelinoises,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule :	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	11
Article 1 – Dénomination, objet, périmètre et champs d'application territoriaux	11
1.1. Dénomination de l'opération	11
1.2. Objet, périmètre et champs d'intervention	11
Chapitre II – Description des volets d'actions et objectifs de la convention	12
Article 2 – Programme triennal d'actions 2025-2027	12
2.1. Actions relatives au volet dynamique territoriale du Pacte territorial	12
2.1.1 Objectifs	12
2.1.2 Engagements de l'ECFR	12
2.1.3 Indicateurs de suivi	13
2.2. Actions relatives à l'information, au conseil et l'orientation des ménages (ICO)	13
2.2.1 Objectifs	14
2.2.2 Engagement de l'ECFR	14
2.2.3 Indicateurs de suivi	15
Chapitre III – Financements de l'opération et engagements complémentaires	16
Article 3 – Financements des partenaires de l'opération	16
3.1. Règles d'application	16
3.1.1 Financements du Département	16
3.1.2 Financements de l'EPCI	16
3.2. Montants prévisionnels totaux	16
3.3. Modalités de versement des contributions	17
3.3.1 Justificatifs et échéancier de la contribution du Département à l'ECFR	17
3.3.2 Justificatifs et échéancier de la contribution de l'EPCI à l'ECFR	17
3.3.3 Justificatifs et échéancier du reversement des subventions Anah par le Département à l'EPCI	18
3.4. Transparence dans l'utilisation de la contribution	19
3.5. Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution	19
3.6. Dispositif anti-fraude et anti-corruption	20
3.7. Remboursement	20
3.8. Respect des règles de la commande publique	20
Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation	21
Article 4 – Conduite de l'opération	21
4.1. Pilotage de l'opération	21
4.1.1. Mission du maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage délégué	21
4.1.2. Instances de pilotage et suivi de la convention	21
4.2. Mise en œuvre opérationnelle : recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	

.....	21
4.3. Évaluation et suivi des actions engagées	21
4.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	21
4.3.2 Bilan semestriel et annuel.....	21
Chapitre V – Communication.....	23
Article 5 - Communication	23
Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	24
Article 6 - Durée de la convention	24
Article 7 - Révision et/ou résiliation de la convention	24
Article 8 – Transmission de la convention.....	24

Préambule :

En préalable, quelques chiffres sur le parc résidentiel privé et les enjeux d'intervention dans les Yvelines : Les Yvelines comptent 661 312 logements (occupés à 91% à titre de résidences principales) dont 477 193 logements privés.

Le parc résidentiel privé yvelinois se compose à :

- 74% de propriétaires occupants (59% parmi l'ensemble des RP) ;
- 52% d'individuel (41% parmi l'ensemble du parc)
- La moitié du parc de résidences principales a été construit avant 1975 (date de la 1ère réglementation thermique) : il s'agit au 2/3 de logements individuels.
- 16 % du parc privé yvelinois est considéré comme très énergivore (DPE F ou G) ;
- 3% des logements privés sont considérés comme 'dégradés' : ils se concentrent essentiellement à l'est des Yvelines (CA SGBS et VGP)
- Un quart des propriétaires occupants (89 000 ménages yvelinois) sont des ménages modestes et très modestes selon les seuils Anah (31% en IdF) : 2/3 vivent dans des logements individuels
- 8% des ménages yvelinois du parc privé (environ 48 000) sont considérés comme étant en situation de précarité énergétique ;
- 46 % des propriétaires occupants sont âgés de plus de 60 ans dont 19% de plus de 75 ans.

Présentation de l'EPCI

Située dans le Centre Est du département des Yvelines, la Communauté de Communes de Gally Mauldre compte 23 325 habitants (INSEE 2022), répartis sur 9595 ha, soit une densité de population de 245 habitants au km². Toutefois, cette densité de population ne représente pas la réalité du territoire car celui-ci se caractérise par ses disparités entre zones rurales et zones urbaines. En effet, deux communes ont une dominante semi-urbaine (selon le SDRIF-E) avec environ 5 000 à 6 300 habitants chacune : Saint-Nom-la-Bretèche et Maule ; les autres communes ayant un caractère rural relativement prononcé (de 300 à 2000 habitants). C'est d'ailleurs ce caractère rural qui en fait un territoire particulièrement attractif à moins d'une heure de transport en commun de Paris.

Le territoire intercommunal fait intégralement partie du périmètre de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) avec laquelle il partage une vision et un engagement environnemental, agricole, économique et social fondamental.

Chiffres clés habitat privé (source étude FGN 2022 et Geodip 2024)	CC GM	Département 78
Nombre d'habitants	23 125	1 456 365
Nombre de logements	9 617	661 312
Nombre de résidences principales du parc privé	8 233	477 193
<i>dont part de maisons individuelles</i>	<i>91%</i>	<i>50%</i>
<i>dont part de logements collectifs</i>	<i>9%</i>	<i>48%</i>
<i>dont part des propriétaires occupants</i>	<i>89%</i>	<i>74%</i>
<i>dont part des propriétaires occupants en maison individuelle</i>	<i>85%</i>	<i>47%</i>
Nombre de copropriétés	171	13 523
Part des +65 ans dans parc privé de résidences principales	32%	27%
Part des logements construits avant 1971	30%	39%
Part des logements en étiquette E,F,G	48%	44%
Part des ménages en précarité énergétique	13%	8%

Le taux de propriétaires occupants est particulièrement élevé au sein du territoire, avec 89 % des résidences principales occupées par leur propriétaire, contre 74 % dans les Yvelines.

La structuration du parc résidentiel constitue par ailleurs un autre enjeu clé. L'habitat individuel y prédomine largement, avec 91 % de maisons individuelles parmi les résidences principales du parc privé, alors que cette proportion n'atteint que 50 % au niveau départemental.

Le patrimoine bâti, bien que légèrement plus récent que la moyenne départementale, demeure relativement ancien. 30% des logements (du parc privé de résidences principales) ont été construits avant 1971, contre 39% dans les Yvelines. Or, les logements édifiés avant cette date sont souvent moins bien isolés et nécessitent des interventions de réhabilitation pour répondre aux exigences contemporaines en matière de confort et d'efficacité énergétique. Par ailleurs, près de la moitié du parc résidentiel (48 %) est classée en étiquette énergétique E, F ou G, contre 44 % dans les Yvelines.

Le profil des occupants constitue un autre facteur structurant des enjeux locaux, puisque la part des résidents âgés de plus de 65 ans atteint 32 % au sein du parc privé, contre 27 % dans les Yvelines. Le vieillissement de la population soulève le défi d'adaptation des logements.

Enfin, la précarité énergétique est plus marquée au sein de Gally Mauldre qu'à l'échelle départementale, puisque 13 % des ménages de la Communauté de Communes sont en situation de précarité énergétique, contre seulement 8 % dans l'ensemble des Yvelines. Cette différence significative souligne l'urgence d'une politique de rénovation thermique ciblée et d'un accompagnement renforcé des ménages vulnérables, afin d'atténuer leur exposition aux fluctuations du coût de l'énergie et d'améliorer leur confort de vie.

L'analyse du parc privé de la Communauté de Communes Gally Mauldre met en évidence plusieurs enjeux majeurs, notamment en matière de précarité énergétique, de typologie de l'habitat, de vieillissement du patrimoine bâti et de profil des occupants. Un prisme concernant l'adaptation des logements ainsi qu'une contribution accentuée pour les ménages modestes à très modestes peut être intéressante bien que la part de propriétaires modestes et très modestes occupants s'élèvent à 18% dans la Communauté de communes Gally Mauldre contre 26% au niveau départemental.

Face à ces constats, plusieurs axes stratégiques doivent être privilégiés.

Le bilan du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) débattu en Conseil communautaire le 08 février 2021 permet ainsi de ressortir la synthèse suivante en matière de développement urbain, de logements et de population :

Lors de l'élaboration du SCoT, le contexte régional sous **pression en matière d'urbanisation et la forte volonté de préservation de la plaine agricole** avait été la base de départ incontestable des objectifs et orientations du SCoT en matière de développement urbain.

L'objectif primordial de **maintien des équilibres** du territoire a conduit à déterminer des **secteurs de protection et des secteurs d'extension** possible, ainsi qu'un mode d'urbanisation favorisant la densification.

Six années plus tard, le bilan technique d'application fait état d'un **strict respect des objectifs et orientations du SCoT en matière d'extension de l'urbanisation et d'impératifs de densité et densification**.

La consommation d'espaces est parfaitement maîtrisée et encadrée. Les nouveaux projets de logements sont principalement réalisés en densification du tissu urbain existant.

Par ailleurs, l'accueil de nouvelles populations constitue un des piliers du projet de Gally-Mauldre, pour contribuer au maintien de la vie dans les communes, au **renouvellement des générations**, au **maintien des écoles, des services et des commerces**.

La CCGM s'est fixée, à travers son SCoT, une **ambitieuse politique de logements**, couplée à des **exigences de diversification de leur typologie**.

Le bilan technique montre **que l'atteinte des objectifs de production de logements est en bonne voie, ainsi que la croissance démographique**, sous réserve d'un desserrement des ménages estimé à 2,4 personnes par logement en 2034.

Le territoire, en six ans, a produit 60% des objectifs minimaux fixés par le SCoT et a gagné 75% de l'objectif

démographique minimal. Les objectifs du SCoT devraient largement être atteints à horizon 2030.

Plusieurs projets de logements locatifs sociaux ont également été réalisés, ce qui permet à la CCGM de largement dépasser ses objectifs de production de logements sociaux.

Cependant, **la diversification du parc de logements doit encore être amplifiée** pour endiguer le vieillissement de la population et permettre l'accueil de familles. Les négociations entre les communes et les porteurs de projet sont le principal levier d'action pour poursuivre la diversification des typologies de logements.



1. L'intervention de l'EPCI en faveur de l'amélioration d l'habitat

Depuis 2021, la Communauté de communes Gally Mauldre s'est engagée dans l'élaboration puis la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en vue de faire face aux défis du changement climatique. Le PCAET est une opportunité de faire de la Transition Énergétique un levier de développement territorial et d'accroître l'autonomie, la résilience et l'attractivité du territoire. L'ambition est forte en matière d'action climatique et vise une préservation de la qualité de vie de son territoire.

Approuvé le 15 février 2023, pour une durée de 6 ans, le PCAET réunit de nombreux acteurs et partenaires : les villes membres de la CCGM, les associations et organismes du territoire

Sur ce territoire à dominante résidentielle, l'habitat et la mobilité représentent deux secteurs à forts enjeux. En cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, Gally Mauldre vise une meilleure maîtrise énergétique sur son territoire, grâce à de fortes économies d'énergie réalisées dans les logements et les transports du quotidien.

L'objectif du PCAET est de :

- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en visant une baisse de 33% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et 89% d'ici 2050 ;
- Réduire les consommations d'énergie du territoire de 16% d'ici 2030 et de 54% d'ici 2050 ;
- En 2030, porter la part des énergies renouvelables à 30% de l'énergie consommée ;

La Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite proposer des actions concrètes pour ses habitants. Ainsi, une action du PCAET (Action H1) porte sur « Développer massivement la rénovation énergétique des logements en accompagnant les particuliers et en fédérant les acteurs professionnels de la rénovation » et plus particulièrement la fiche action H1.2. a pour objectif de « Mettre en place un conseil local à l'échelle de la communauté de communes pour accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation des logements ».

En effet, le secteur résidentiel représente 51 % de l'énergie consommée sur le territoire de Gally Mauldre et 38 %

des gaz à effet de serre émis. Le 1^{er} usage est le chauffage. Le bâtiment consomme 56 % d'énergie fossile : 46 % de gaz naturel et 10 % de fioul domestique, des énergies fossiles fortement émettrices de CO₂. De plus, 83 % des logements sont construits avant 1990. La rénovation énergétique des bâtiments permet de réduire les besoins en énergies pour le chauffage. La sensibilisation et l'accompagnement permettent d'aider les particuliers à lancer un projet de rénovation. Ainsi, le 10 mai 2023, la CCGM a signé une convention avec l'association Énergies Solidaires pour mettre en œuvre les actions issues des engagements du PCAET.

2. Les actions du Département menées depuis 2011 en faveur de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique

Le Département des Yvelines a mené une action soutenue en matière de rénovation énergétique sur près de dix ans, en mettant en place le programme Habiter Mieux, devenu MaPrimeRénov en 2022, et en développant deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) successifs (2015-2018 et 2019-2024). Ces initiatives ont permis à 7 000 ménages aux ressources modestes et très modestes de bénéficier d'une aide technique et financière pour des rénovations énergétiques globales, représentant ainsi 14 % des ménages en précarité énergétique.

Le PIG 2019-2023, prolongé jusqu'en décembre 2024, a soutenu 3 857 ménages, avec un investissement total de 104 millions d'euros pour les travaux, dont 64 millions d'euros de financements publics. Ce programme a fait des Yvelines le premier département francilien en termes de rénovations globales.

En parallèle, le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), déployé en 2022 et prolongé jusqu'en 2024, complète le PIG en offrant un accompagnement renforcé aux Yvelinois, y compris ceux non éligibles au PIG, pour leurs projets de rénovation énergétique. Ce programme a impliqué cinq opérateurs et permis la réalisation de 12 000 actes d'information, de conseil et d'accompagnement en 2022-2023, avec une forte présence sur l'ensemble du territoire, incluant aussi bien les zones urbaines que rurales. Grâce à ces interventions, ce sont plus de 300 événements de sensibilisation qui ont eu lieu dans les Yvelines, réunissant près de 5 000 participants, et contribuant ainsi à une prise de conscience des enjeux de l'amélioration de l'habitat dans les Yvelines.

Grâce à ces interventions, ce sont plus de 300 événements de sensibilisation qui ont eu lieu dans les Yvelines, réunissant près de 5 000 participants, et contribuant ainsi à une prise de conscience des enjeux de l'amélioration de l'habitat dans les Yvelines.

Sur le territoire de Gally-Mauldre, ce sont 43 logements qui ont été rénovés par le PIG Habiter Mieux ces 5 dernières années, ainsi que 316 ménages conseillés ces 3 dernières années dans le cadre du SARE.

3. Une nouvelle étape en 2025 : un Service Public de la Rénovation de l'Habitat yvelinois structuré, déployé et financé par des collectivités partenaires aux côtés de l'Etat et l'Anah

Au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle offre de service aux Yvelinois a vu le jour : le SPRH, structuré, déployé et financé par les collectivités partenaires, l'Etat et l'Anah à travers le Pacte territorial, dont la convention est signée pour une durée de 3 ans par les 13 cosignataires : le CD 78, l'Etat, la délégation locale de l'Anah, et les 10 EPCI.

A la croisée d'enjeux sanitaires (résorption de l'indignité), sociaux (précarité, vieillissement de la population), environnementaux (décarbonation du parc) et territoriaux (redynamisation des centres anciens, transformation des quartiers prioritaires), l'amélioration de l'habitat privé est également à la croisée de nombreuses compétences et priorités départementales et intercommunales. C'est pourquoi, le Département y contribue depuis de nombreuses années, qu'il s'agisse d'encourager la rénovation énergétique du parc, son adaptation au vieillissement et handicap ou encore la résorption de l'habitat indigne.

Intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat privé constitue donc une priorité commune d'intervention, et l'un des piliers de cette politique est l'accès de tous les Yvelinois à un conseil de qualité. Le Département s'est ainsi proposé pour porter un Pacte territorial autour duquel il a souhaité fédérer l'ensemble des EPCI, en tant que cosignataires et cofinanceurs.

L'objectif poursuivi à travers ce Pacte est de proposer une offre de conseil, d'information et d'animation à la fois égale pour tous les Yvelinois et adaptée aux besoins spécifiques de chaque intercommunalité, notamment au regard des dispositifs opérationnels locaux.

A travers la signature de ce Pacte territorial, c'est une amélioration de la réponse usager, une montée en compétence de l'écosystème yvelinois, ainsi qu'un gain d'efficacité et d'efficience de l'action publique qui sont visés.

Le Pacte territorial est composé de deux volets obligatoires que sont la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation (ICO) portant sur les thématiques de l'adaptation, la rénovation énergétique et l'habitat indigne, ainsi que d'un volet facultatif porté par le Département et destiné à l'accompagnement à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire Yvelinois.

La mise en œuvre du Pacte territorial donne lieu à des conventions tripartites d'objectifs et de moyens pour chacun des EPCI. Elles sont cosignées par le Département, l'EPCI et son ECFR et visent à encadrer le programme d'actions et l'engagement financier de chacun. Ces conventions actent également la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département aux EPCI sur le volet dynamique territoriale, permettant aux EPCI de financer en direct les ECFR via la présente convention tripartite. En tant que maître d'ouvrage, le département percevra les recettes Anah pour le compte des EPCI et leur reversera. La majorité des missions seront confiées aux ECFR, certaines seront assurées en régie par les EPCI.

4. Présentation de l'Espace Conseil France Rénov' intervenant sur le territoire de Gally Mauldre : Energies Solidaires

Pour déployer l'ensemble des missions du SPRH, le Département s'appuiera sur un réseau d'acteurs présents de longue date sur le territoire, en particulier les trois espaces Conseils France Rénov' (ECFR) : Alec 78, Energies Solidaires et la CA Rambouillet Territoires, ainsi que sur l'agence AutonomY', opérateur du Département pour la thématique de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Gally Mauldre, l'ECFR désigné pour la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention est Energies Solidaires.

Energies Solidaires est une association à but non lucratif créée en 1998 qui agit contre le changement climatique et la précarité énergétique. L'association, basée dans le Nord des Yvelines à Carrières-sous-Poissy, est composée d'une équipe de 19 salariés et dispose d'un budget annuel de 700 000 €. Elle œuvre pour la transition énergétique et la réduction de la précarité énergétique pour les communes situées au nord et nord-ouest du territoire.

Énergies Solidaires s'est spécialisée dans l'écoconstruction à travers notamment la création et la gestion depuis 2012 de la matériauthèque de la CU GPS&O. Elle a également créé des animations innovantes comme les Escapes Games et des outils pédagogiques comme le Nomad Appart'. L'association anime également un programme de l'ADEME le CEP « Conseil en Energie Partagé » auprès des petites collectivités, et un SLIME « service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie » auprès des ménages en précarité sur le territoire de la CU GPS&O.

Depuis 2002, elle porte et anime un *espace info énergie* renommé Espace Conseil France Rénov' en 2022. Son territoire d'action est sur le Nord des Yvelines comprenant 5 EPCI, 153 communes et plus de 800 000 habitants. Dans ce cadre, elle propose des informations et conseils en rénovation énergétique, et est guichet unique sur l'autonomie et sur l'habitat indigne aux particuliers. Ses actions incluent des ateliers, des accompagnements pour la réalisation de travaux et des initiatives locales pour promouvoir les économies d'énergie.

Energies Solidaires assure ses missions en tant qu'ECFR, ICO et dynamique territoriale, sur le périmètre des EPCI suivants : communauté de communes Gally Mauldre, communauté de communes des Portes d'Ile de France, communauté de communes du Pays Houdanais, communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise, communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, objet, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Conseil Départemental des Yvelines, la Communauté de Communes Gally-Mauldre et l'association Energies Solidaires décident de mettre en œuvre le Pacte territorial France Rénov' yvelinois, à travers l'adoption d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens, visant à déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat yvelinois sur le territoire de Gally-Mauldre.

1.2. Objet, périmètre et champs d'intervention

La convention vise à permettre le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire de Gally Mauldre, de sorte que tout particulier ou tout syndicat de copropriété, domicilié dans une commune de l'EPCI, pourra bénéficier d'informations, de conseils et d'animations pour l'élaboration de son projet de rénovation sur les thématiques de la rénovation énergétique et du traitement de l'habitat indigne, quel que soit son statut, ses ressources et son type d'habitat. Il pourra également participer à une conférence animée par un conseiller France Rénov'. La liste détaillée des communes couvertes par la convention figure en annexe.

Elle définit les engagements des trois parties sur le programme d'action à mettre en œuvre par Energies Solidaires au titre des volets d'actions obligatoires du Pacte Territorial que sont l'information, conseil, orientation et la dynamique territoriale. Le Département, maître d'ouvrage du Pacte Territorial, finance les actions socles d'information, conseil et orientation sur l'ensemble du territoire yvelinois et délègue la maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour le pilotage et le financement des actions de dynamique territoriale sur leur propre territoire.

Les engagements financiers du Département et de la Communauté de Communes Gally Mauldre donnent lieu à des cofinancements de la part de l'Anah, conformément à l'article 5 de la convention de Pacte territorial. Ces recettes de l'Anah sont perçues annuellement par le Département en tant que maître d'ouvrage et seul bénéficiaire. Le Département reverse à la Communauté de Communes la part relative aux actions portées et financées par cette dernière.

Par ailleurs, sont élaborées, d'une part un marché dit de « quasi régie » entre le Département et l'agence AutonomY pour la mise en œuvre des trois volets du Pacte territorial sur la thématique de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ; et d'autre part une convention d'objectifs entre le Département, l'Alec 78 et Energies Solidaires sur des actions transversales de dynamique territoriale conduite à l'échelle départementale.

Les périmètres et les champs d'intervention couverts par les structures de mise en œuvre du territoire sont les suivants :

ECFR/opérateur	Dynamique territoriale	Information-conseil-orientation	Accompagnement
Énergies Solidaires	CU GPS&O, CA SGBS CC PIF, CC GM, CC PH PNR VF (communes du 78)	CU GPS&O, CA SGBS CC PIF, CC GM, CC PH PNR VF (communes du 78)	-
	Tout public / Habitat indigne et Rénovation énergétique	Tout public / Toutes thématiques	
CD78 / Agence AutonomY	Périmètre du Pacte	Périmètre du Pacte	Echelle Départementale

	Tout public / Adaptation	Tout public / Adaptation	Tout public Adaptation
--	-----------------------------	-----------------------------	---------------------------

Chapitre II – Description des volets d’actions et objectifs de la convention

Article 2 – Programme triennal d’actions 2025-2027

2.1. Actions relatives au volet dynamique territoriale du Pacte territorial

L’ensemble du dispositif d’actions relatif à la dynamique territoriale vise à faire connaître l’offre de service France Rénov’ et les tiers de confiance auprès desquels se renseigner afin d’encourager la dynamique de travaux engagés par les particuliers visant la rénovation et/ou l’adaptation des logements grâce à :

- Un accès facilité à une information et un conseil pertinent et de qualité ;
- La promotion de l’existence de France Rénov et la communication sur son rôle ;
- La réalisation d’actions de sensibilisation et d’animations, en coordination avec la Communauté de Communes Gally Mauldre : ces actions portent sur les diverses thématiques de la rénovation de l’habitat et prennent différentes formes (webinaires, visites de site, animation de concours, de balades thermiques, de réunions thématiques, visites d’espaces de démonstration fixes ou mobiles...) et sont décrites ci-dessous.

2.1.1 Objectifs

La communauté de communes Gally-Mauldre souhaite déployer annuellement un programme minimum de 4 animations.

Les animations prévues sont :

- Un atelier d’informations et de sensibilisations à destination des agents et des élus pour expliquer le rôle des espaces France Rénov et favoriser le déploiement de l’information, notamment concernant la mise en place d’Eco-gestes au travail.
- Des balades thermiques : équipés de caméras thermiques, deux conseillers France rénovation accompagne un groupe d’habitants et arpentent un itinéraire prédéfini. Le but étant de pouvoir observer les déperditions de chaleur sur les façades des habitations grâce à la caméra thermique.
- Concours Maison Econome : concours visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de rénovation énergétique et de construction écologique dans les Yvelines, pour tous les propriétaires de maisons individuelles, qu’elles soient neuves ou rénovées qui ont entrepris des travaux pour améliorer l’efficacité énergétique de leur logement.

Les actions de communication propres à chaque événement seront mises en place par l’ECFR et relayées par le Département et la Communauté de Communes Gally Mauldre suivant une coordination validée lors des comités de suivi.

2.1.2 Engagements de l’ECFR

L’ECFR s’engage à :

- Planifier et organiser annuellement 4 animations minimum parmi les actions décrites ci-dessus suivant un programme et une méthodologie, validés en début d’année en comité de suivi et un calendrier précis définis en comité de suivi ou réunion tripartite en amont
- Déployer les moyens humains et matériels nécessaires afin d’assurer la mobilisation des ménages et des professionnels

Au-delà de l'objectif de mobilisation de tous les publics sur les questions de rénovation de l'habitat, la Communauté de communes souhaite conduire des actions spécifiques « d'aller-vers » en direction des publics prioritaires suivants :

- les propriétaires occupants de maisons individuelles
- les propriétaires souhaitant rénover énergétiquement leur maison

Energies Solidaires adopte les principes de neutralité et d'indépendance envers les réseaux professionnels, tout échange ou partenariat ayant pour but une amélioration de l'offre globale d'aide à la décision de travaux de rénovation et d'une montée en compétence des partenaires du Pacte.

La lutte contre les fraudes est un objectif du Pacte et une chaîne de signalement et de suivi est mise en place entre les ECFR et les signataires du Pacte pour protéger les Yvelinois de pratiques frauduleuses. Des réunions de travail thématiques seront organisées entre les ECFR et EPCI signataires du Pacte territorial.

2.1.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de performance à renseigner par Energies Solidaires à chaque comité de suivi et à faire figurer dans les bilans semestriels et dans le bilan annuel sont :

- les moyens mis en œuvre : nombre de réunions, de sollicitations...
- les conditions de mise en œuvre : communication en amont, horaires et lieu, public ciblé, le type et le format de l'animation et les moyens mobilisés pour la réaliser ;
- les taux de participation aux animations et événements ;
- les retombées post action : nombre de sollicitations sur l'information-conseil-orientation.

2.2. Actions relatives à l'information, au conseil et l'orientation des ménages (ICO)

Les deux objectifs de ce volet d'action sont d'encourager la délivrance d'informations-conseils-orientations de qualité visant à inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation et/ou d'adaptation de leur habitat et garantir l'offre d'un parcours usager facilité et harmonisé.

L'information : l'accès facilité à l'information est la priorité du Pacte yvelinois. L'ECFR délivre l'information en cohérence avec les campagnes d'information et les actions d'« aller-vers » développées dans le volet « dynamique territoriale ». L'information est également délivrée sur demande des usagers par tout canal : téléphone, mail, permanences. Les conseillers France-Rénov reçoivent une formation continue leur permettant la délivrance d'informations pertinentes et adaptées aux questions.

Le conseil : l'offre de conseil privilégie la forme d'entretien personnalisé, en présentiel ou en distanciel au format « visio-conférence » avec un conseiller France-Rénov. Des lieux de permanence sont proposés avec une prise de rendez-vous numérique. Un guide d'entretien est à disposition des conseillers pour permettre de recueillir toutes les informations nécessaires à la délivrance d'un conseil adapté et pertinent. Le conseil personnalisé est formalisé dans un compte rendu délivré au bénéficiaire.

L'orientation : la pertinence et la qualité de l'orientation sont des enjeux forts du Pacte yvelinois avec un objectif de fluidification du parcours de l'usager ; toutes les structures, services ou partenaires destinataires des orientations sont connus par les conseillers France-Rénov et font partie du réseau des acteurs du Pacte. Toute orientation est assortie des informations de prises de contacts avec la structure destinataire (téléphone, mail, méthodologie de sollicitation...). Un guide d'orientation, mis à jour régulièrement, est à disposition des conseillers France Rénov'. Des méthodologies de suivi sont mises en place avec les partenaires privilégiés tels que l'ADIL, AutonomY, les maisons France service, les services sociaux ou le CAUE, ainsi qu'avec les opérateurs de suivi animation des opérations programmées. Le processus d'orientation sur les thèmes de la rénovation énergétique et de l'adaptation sont déjà en place depuis plusieurs années.

Par ailleurs, une conférence animée par un conseiller France Rénov et destinée aux habitants de Gally Mauldre se tiendra une fois par an au titre de l'ICO et se concentrera autour d'un thème lié à la rénovation énergétique.

Sur le volet rénovation énergétique, le parcours usagers est dorénavant le suivant (au 1^{er} janvier 2025) :

La thématique de l'habitat indigne nécessite une amélioration de la procédure d'orientation pour veiller à sa qualification par les conseillers de l'ECFR, les partenaires et le réseau France Rénov, à la bonne orientation vers les opérateurs de dispositifs opérationnels et à l'aboutissement des signalements nécessaires (travailleurs sociaux, ARS, communes) ou à la poursuite d'un parcours accompagné Ma prime Logement Décent. Des groupes de travail seront constitués en 2025 pour partager les connaissances des acteurs et outils existants.

Les caractéristiques de ce volet information, conseil, orientation sont :

L'universalité de bénéficiaires : tout ménage, domicilié dans le périmètre défini dans l'article 1.2, peut bénéficier de l'offre des ECFR, quel que soit son profil : locataire, propriétaire occupant, bailleur, en maison individuel, en copropriété, syndic...

L'universalité des thématiques : l'information-conseil-orientation couvre les thématiques de l'habitat indigne, la rénovation énergétique et l'adaptation des logements.

L'universalité de nature de l'acte : les actes couvrent les aspects sociaux, techniques, juridiques et financiers. Par ailleurs, la lutte contre la fraude étant un enjeu fort, l'information et le conseil abordent systématiquement cet aspect.

L'universalité de territoire : l'information-conseil-orientation est assurée sur tout le territoire selon les mêmes conditions et modalités d'accès.

2.2.1 Objectifs

Les objectifs sur le territoire de Galy-Mauldre (estimés au regard des résultats de l'ECFR des années précédentes proratisés selon le nombre de résidences principales du parc privé du territoire) **sont :**

- Nombre de ménages informés : **31 par an**
- Nombre de ménages conseillés : **68 par an**
- Objectif à atteindre d'un délai moyen de prise de rendez-vous sur les trois années du Pacte territorial : **inférieur à 3 semaines** ; Energies Solidaires s'engage à mettre en œuvre tous les moyens lui permettant d'atteindre cet objectif. L'ECFR et le maître d'ouvrage travailleront à l'identification des conditions et moyens à mobiliser pour atteindre cet objectif.

2.2.2 Engagement de l'ECFR

L'ECFR s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels pour mettre en œuvre le volet ICO et pour faciliter le parcours usager :

- Une large ouverture au public, sur rendez-vous :
 - Des permanences physiques au siège de l'association : Energies Solidaires accueille les ménages à Carrières Sous Poissy, le siège de l'association tous les jours ouvrés.
 - Des permanences délocalisées : une ½ journée par mois à Feucherolles financée par la CC GM et une ½ journée par mois au TAD de Maule financée par le Département
 - Une permanence téléphonique assurée par des conseillers France Rénov' du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h au 01.39.70.23.06 sauf exception (journées France Rénov').
 - Une prise de rendez-vous facilitée. Ces dernières années, Energies Solidaires a fait évoluer ses outils pour offrir la possibilité d'une prise de RDV en ligne. De plus, les services de la Communauté de Communes Gally Mauldre s'assurent que les rendez-vous de la permanence de Feucherolles sont bien honorés.
- Des conseillers France Rénov compétents et formés
- Prise de rendez-vous sur le site internet d'Energies Solidaires

Tout conseiller susceptible de dispenser de l'information, de la communication, de la formation ou de la sensibilisation dispose des compétences nécessaires et suivra les formations proposées par l'Anah. L'accès aux

outils collaboratifs de l'Anah sera ouvert à tous les conseillers. Des séances d'échange de bonnes pratiques, de mises à jour d'informations sont organisées par le maître d'ouvrage en vue d'une montée en compétence et de mutualisation d'outils. Le Département veille à l'homogénéisation des pratiques et à l'égal accès à l'information sur le territoire yvelinois.

2.2.3 Indicateurs de suivi

L'ECFR s'engage à saisir, chaque mois, les indicateurs de reporting et de suivi d'activité dans ConseilRénov', l'outil numérique métier des conseillers France Rénov' mis à en place par l'Anah.

Outre les indicateurs de suivi de l'Anah issus de l'outil ConseilRénov', les indicateurs de performance à renseigner par l'ECFR et l'EPCI à chaque comité de suivi et à indiquer dans le bilan semestriel et le bilan annuel sont :

- Nombre de ménages informés, en individuel et en copropriété
- Nombre de ménages conseillés en individuel et en copropriété
- Nombre de ménages orientés vers un MAR / MAR renforcé ; par type de ressources
- Nombre de ménages orientés vers un AMO copropriété
- Nombre de ménages orientés vers Autonomy
- Nombre de ménages orientés vers un partenaire : services urbanisme/CAUE/ADIL/services sociaux
- Délai moyen entre le premier contact et le conseil
- Nombre de personnes ayant participé à la Conférence animée par un conseiller France Rénov' et destinée aux habitants de Gally Mauldre, qui se tiendra une fois par an au titre de l'ICO et se concentrera autour d'un thème lié à la rénovation énergétique.

Energies Solidaires proposera une méthodologie de suivi de l'effet levier du conseil dans le temps afin notamment de pouvoir comptabiliser le nombre de ménage ayant in fine effectué des travaux de rénovation, et le type de travaux effectués.

Chapitre III – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 3 – Financements des partenaires de l'opération

3.1. Règles d'application

3.1.1 Financements du Département

Le Département finance les actions d'information-conseil-orientation réalisées par l'ECFR sur le territoire de l'EPCI à hauteur de 20 346 € pour la période 2025-2027 soit 6 782 €/an. Ce montant est déterminé pour chaque EPCI au prorata du nombre de résidences principales privées de l'EPCI.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Informations, conseils et orientation	6 782 €	6 782 €	6 782 €	20 346 €

En parallèle, le Département finance dans le cadre du Pacte :

- un programme triennal d'actions d'animation (relevant du volet dynamique territoriale du Pacte) à visée départementale (80 000€/an) ;
- les actions d'ICO et de dynamique territoriale réalisées en régie ou par l'agence AutonomY' en faveur de l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap (1 748 €/an dont 828 €/an de dynamique territoriale et 920 €/an en ICO) ;
- la mise en œuvre sur les trois prochaines années d'un volet accompagnement sur l'adaptation du parc au vieillissement (350 K € en ingénierie et 400 K € en aides aux travaux pour l'ensemble du département).

Ces actions bénéficieront aux administrés de la communauté de communes Gally-Mauldre.

3.1.2 Financements de l'EPCI

L'EPCI finance la mise en œuvre du Pacte territorial sur son territoire par une contribution directe à l'ECFR à hauteur de :

- 23 750 € sur la période 2025-2027 pour les actions déployées dans le cadre du volet 1 : Dynamique territoriale.
- 13 800 € sur la période 2025-2027 pour les actions déployées dans le cadre du volet 2 : Information-conseil-orientation (permanences, information, conseil, orientations, et conférence)

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Informations, conseils et orientation	4 600 €	4 600 €	4 600 €	13 800 €
Dynamique territoriale	6 250 €	7 500 €	10 000 €	23 750 €
Total en brut	10 850 €	12 100 €	14 600 €	37 550 €

3.2. Montants prévisionnels totaux

Les montants prévisionnels de financements du Département au titre de la présente convention sont de 20 346 € pour la période 2025-2027.

Les montants prévisionnels de financements de l'EPCI au titre de la présente convention sont de 37 550 €, avec une montée en charge allant de 10 850 € en 2025, 12 100 € en 2026 à 14 600 € en 2027.

3.3. Modalités de versement des contributions

3.3.1 Justificatifs et échéancier de la contribution du Département à l'ECFR

La contribution départementale est annualisée et versée dans les conditions suivantes :

- A la signature de la convention, puis chaque année au premier semestre : un **premier versement**, à titre d'avance pour les actes d'ICO réalisés sur le 1^{er} semestre, correspondant à 50 % de la contribution de l'année N ;
- Au début du second semestre : un **deuxième versement**, correspondant à 25% de la contribution de l'année N sera versé sur présentation du bilan semestriel ;
- Au plus tard au 30 juin de l'année N+1 : un **troisième et dernier versement**, correspondant au solde de la contribution de l'année N, sera versé, sur présentation :
 - d'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif final des dépenses ;
 - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions ;
 - De rapports d'activités semestriels et d'un rapport annuel faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions mis en œuvre, intégrant notamment les indicateurs de suivi du Pacte sur la période de réalisation ;
 - Dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes annuels, l'association transmettra au Département des Yvelines les comptes annuels de l'exercice de l'année N-1 certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion et le rapport annuel d'activités de l'association.
 - La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution de chaque période, est fixée à 30 jours après la fin de l'exercice.
 - "La non-fourniture des pièces visées à l'article 3, pourra être un motif de non-versement de la contribution.

Calendrier indicatif de versement :

	2025	2026	2027	2028	Total
Contribution 2025	5 086 €	1 696 €			6 782 €
Contribution 2026		5 086 €	1 696 €		6 782 €
Contribution 2027			5 086 €	1 696 €	6 782 €
Total	5 086 €	6 782 €	6 782 €	1 696 €	20 346 €

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait supérieur au montant total de la contribution fixée à l'article 2, la contribution versée ne pourra être supérieure aux montants indiqués à l'article 2, sauf révision à la hausse décidée par le maître d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total de la contribution fixée à l'article 2, la contribution sera réduite au prorata.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total des versements déjà effectués, le trop-perçu constaté fera l'objet d'un remboursement dans les conditions définies au point 3.7.

3.3.2 Justificatifs et échéancier de la contribution de l'EPCI à l'ECFR

La contribution est versée par l'EPCI dans les conditions suivantes :

- A la signature de la convention : un **premier versement**, correspondant à 50 % de la contribution de l'année N ;
- un **deuxième versement**, correspondant au solde de la contribution de l'année N, sera versé au dernier trimestre sur présentation :
 - d'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif final des dépenses,

- un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions ;
- de rapports d'activités semestriels et d'un rapport annuel faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du Pacte sur la période de réalisation ;
- dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes annuels, l'association transmettra au Département des Yvelines les comptes annuels de l'exercice de l'année N-1 certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion et le rapport annuel d'activités de l'association.

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution de chaque période, est fixée à 30 jours après la fin de l'exercice.

"La non-fourniture des pièces visées à l'article 3.3, pourra être un motif de non-versement de la contribution.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait supérieur au montant total de la contribution fixée à l'article 2, la contribution versée ne pourra être supérieure aux montants indiqués à l'article 3.3, sauf révision à la hausse décidée par le maître d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total de la contribution fixée à l'article 2, la contribution sera réduite au prorata.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total des versements déjà effectués, le trop-perçu constaté fera l'objet d'un remboursement dans les conditions définies au point 3.7.

Le paiement dû par les financeurs seront effectués sur le compte bancaire suivant de la Structure de mise en œuvre :

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF

Banque

Titulaire du Compte : ENERGIES SOLIDAIRES

adresse

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
42559	10000	08003892756	68

3.3.3 Justificatifs et échéancier du reversement des subventions Anah par le Département à l'EPCI

En qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial, le Département est le seul bénéficiaire des subventions de l'Anah. Ainsi, il percevra pour son propre compte et pour le compte des EPCI l'intégralité des subventions de l'Anah au titre du Pacte et reversera à chaque EPCI, le montant qui lui est dû au titre des actions mises en œuvre.

Afin qu'il puisse solliciter pour son compte les subventions de l'Anah, l'EPCI s'engage à réunir et fournir au Département :

- Les pièces justificatives des dépenses engagées au titre de la mise en œuvre des volets d'action du Pacte, selon les critères de recevabilité de l'Anah ; il s'engage à vérifier leur conformité et validité selon la réglementation de l'Anah. Ces pièces justificatives sont listées dans un plan de financement annuel, comprenant un état récapitulatif des recettes et des dépenses.
- L'ensemble des pièces dans un délai de 30 jours après la fin de l'exercice, soit au 31 janvier de l'année N+1.

- La fourniture des pièces précédemment citées dans le délai indiqué, est un prérequis afin que le Département puisse solliciter la demande de financement auprès de l'Anah : le Département prend en charge la formalisation de la demande auprès de l'Anah et il revient à l'EPCI de réunir les justificatifs dans les délais impartis par l'agence et de s'assurer de leur conformité.
- Le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-versement par l'Anah des subventions au motif de non-conformité ou non complétude des pièces ainsi que de retard dans la transmission.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait supérieur au montant total de la contribution fixée à l'article 3, la contribution versée ne pourra être supérieure aux montants indiqués à l'article 3.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total de la contribution fixée à l'article 3, la contribution sera réduite au prorata.

Le Département procédera au reversement des subventions Anah correspondant au programme annuel d'actions de l'EPCI, après perception des subventions de l'Anah et en un unique versement.

Le paiement dû par le Département à l'EPCI sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Domiciliation :

Banque de France – 1, Rue de la Vrillière 75001 PARIS

Titulaire du Compte : EPCI Communauté de Communes Gally Mauldre

adresse

<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>Numéro de Compte</i>	<i>Clé RIB</i>
30001	00866	E7830000000	35

3.4. Transparence dans l'utilisation de la contribution

L'ECFR et l'EPCI s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la contribution versée.

A ce titre, elles s'engagent notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information du financeur portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives ;
- informer, sans délai, le financeur de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.

3.5 Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution

Les trois parties s'engagent à utiliser la contribution versée en vue de la stricte réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, elles s'interdisent d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

La contribution versée ne pourra en aucun cas donner lieu à profit et sera limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

Il est de la responsabilité de l'ECFR de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes du guide des missions.

3.6 Dispositif anti-fraude et anti-corruption

L'ECFR et l'EPCI s'engagent à :

- ce que la contribution versée soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la contribution versée, au titre de la Convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer au maître d'ouvrage, dans le cadre de l'exécution de la Convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal.
- informer le maître d'ouvrage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article

3.7 Remboursement

Le Département se réserve le droit de demander, par le biais de l'émission de titre(s) exécutoire(s), le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la Convention, dans les conditions définies à l'article 7 ;
- de trop-perçu constaté sur la contribution, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies au point 3.3, sauf en cas de report.

3.8 Respect des règles de la commande publique

Sous réserve de sa qualification de pouvoir adjudicateur, au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique, l'ECFR et l'EPCI seront tenus de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence définies par le code de la commande publique pour l'achat de toute prestation nécessaire pour la réalisation du programme d'actions.

Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation

Article 4 – Conduite de l'opération

4.1. Pilotage de l'opération

4.1.1. Mission du maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage délégué

Le Département, en qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial, pilote la mise en œuvre globale de la présente convention, veille au respect des objectifs et à la bonne coordination des partenaires.

La Communauté de Communes Gally Mauldre, en qualité de maître d'ouvrage délégué du Pacte territorial, pilote les actions qu'elle confie à Energies Solidaires sur le volet dynamique territoriale.

4.1.2. Instances de pilotage et suivi de la convention

Les instances de pilotage de la présente convention sont pour partie communes à celles prévues par l'article 6 du Pacte territorial. Ainsi, les instances du Pacte territorial suivantes constituent également les instances de pilotage de la présente convention :

Le comité de pilotage du Pacte yvelinois associe les signataires du Pacte, les Espaces Conseils France Rénov', l'agence AutonomY et l'ensemble des acteurs yvelinois concourant au service public de la rénovation et l'adaptation de l'habitat (ADIL, CAUE, FFB, etc). Il est chargé du suivi des résultats et du suivi budgétaire. Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de suivi du Pacte territorial est chargé de la conduite opérationnelle des volets d'actions. Il réunit au moins deux fois par an les référents opérationnels du Département, de la Communauté de communes Gally Mauldre et de l'ECFR.

Des comités techniques et ateliers de travail thématiques seront organisés au gré des besoins.

4.2. Mise en œuvre opérationnelle : recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'Espace Conseil France Rénov' – Energies Solidaires – est désigné par le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté de communes Gally-Mauldre pour assurer les missions d'information - conseil – orientation et de dynamique territoriale sur le territoire de la communauté de communes, conformément au programme établi au Chapitre II de la présente convention.

4.3. Évaluation et suivi des actions engagées

4.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les modalités de transmission des données et indicateurs seront proposées par le maître d'ouvrage à l'issue d'ateliers réalisés avec les ECFR et EPCI signataires ; sur la base de l'outil proposé par l'Anah : ConseilRénov'.

4.3.2 Bilan semestriel et annuel

Un bilan semestriel avant le 15 septembre de l'année N et un bilan annuel avant le 15 février de l'année N+1, sont à produire par l'ECFR. Ils sont transmis à l'EPCI et au Département, pour validation.

Bilan semestriel

Ce rapport à produire par l'ECFR est transmis avant le 15 septembre de l'année N à l'EPCI et au Département pour validation, puis présentation en comité de pilotage.

Livrable : rapport rédigé dressant un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées sur les deux volets ICO et dynamique territoriale. Il présentera les résultats chiffrés, les indicateurs définis ainsi que les moyens pour y parvenir, en abordant les résultats par volet, thématique et public cible. Il sera assorti de photos des événements

réalisés. Il proposera d'éventuels ajustements ou réorientation des actions à mener si le bilan en fait ressortir le besoin.

Bilan annuel

Ce rapport à produire par l'ECFR est transmis avant le 15 février de l'année N + 1 à l'EPCI et au Département pour validation, puis présentation en comité de pilotage.

Livrable : rapport rédigé dressant un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées sur les deux volets ICO et dynamique territoriale. Il présentera :

- les résultats chiffrés, les indicateurs définis ainsi que les moyens pour y parvenir, en abordant les résultats par volet, thématique et public cible. Il sera assorti de photos des événements réalisés.
- une analyse critique de l'activité et des indicateurs chiffrés avec propositions de pistes d'amélioration.
- une analyse portant sur le coût des actions déployées au regard de leur impact
- des propositions de pistes d'amélioration issues du bilan établi, avec une adaptation du programme d'intervention aux besoins et priorités de la collectivité.

Ces informations essentielles pourront être transmises sous la forme d'un rapport d'activités que la CCGM présentera dans ses Commissions concernées et en Conseil Communautaire. L'ECFR et le Département devront se rendre disponibles afin de présenter ce rapport d'activités détaillé dans ces différentes instances.

Ces pièces pourront être utilisées par la CCGM pour l'élaboration de son rapport annuel d'activités.

Chapitre V – Communication.

Article 5 - Communication

Les signataires de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Tous les supports listés ci-dessus devront également présenter le logo de la CCGM selon le respect de sa charte graphique.

L'ECFR appliquera dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ». Tous les supports devront également présenter le logo de la CCGM selon le respect de sa charte graphique.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient aux signataires de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'ECFR apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois pour une nouvelle période d'exécution de 1 an et pour une durée totale maximale de 3 ans.

Sans notification de non-reconduction par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties, au minimum 1 mois avant le 31/12 de chaque année, la convention est reconduite dans les mêmes conditions sans formalisme particulier, à partir du 01/01 de l'année suivante.

Article 7 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut être prolongée ou modifiée par avenant si la convention de Pacte territoriale l'est aussi, selon une logique de maintien opérationnel. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par une des parties, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 – Transmission de la convention

La convention d'objectifs et de moyens signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions.

Fait en trois exemplaires à [], le []

Pour le Département	Pour la CC Gally Mauldre	Pour Energies Solidaires
Pierre Bédier	Patrick Loisel	Alain Gaurat Apelli

ANNEXES

Programme d'actions à mener annuellement, sur une période de 3 ans, au titre de la Dynamique territoriale :

Nom de l'action	Nature de l'action	Format	Thématique	Public cible	Période
Balade thermique	Animation extérieure	Sur site	rénovation énergétique	tout ménage	T1
Balade thermique	Animation extérieure	Sur site	rénovation énergétique	tout ménage	T4
Balade thermique	Animation extérieure	Sur site	rénovation énergétique	tout ménage	T4
Atelier agents CCGM	Atelier	présentiel	SPRH	Agents et élus	T2
Concours Maison Econome	Concours	Visites, animation, jury, remise des prix	Rénovation énergétique	Tout public	T3

Périmètre géographique de la convention : liste des communes

DEPCO M	NOM_COMMUNE	CODE_DEPT	NOM_DEPT	EPCI	SECTEUR_EPCR
78013	ANDELU	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires
78049	BAZEMONT	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires
78152	CHAVENAY	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires
78189	CRESPIERES	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires
78196	DAVRON	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires
78233	FEUCHEROLLES	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires
78305	HERBEVILLE	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires
78368	MAREIL SUR MAULDRE	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires
78380	MAULE	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires
78415	MONTAINVILLE	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires
78571	ST NOM LA BRETECHE	78	YVELINES	CC Gally Mauldre	Energies Solidaires